



**Arrêté N°2023\_48 du 02/06/2023**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**de Réglementation de la Circulation et du Stationnement**  
**FESTIVAL LES MUSICALES - VILLAGE**

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,  
Considérant l'organisation du Festival « les Musicales de Durfort » 3<sup>e</sup> édition du 13 au 16 juillet 2023,  
Considérant le programme et les lieux des festivités,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion de l'organisation des « Musicales de Durfort », et **selon horaires des animations**, du **Mercredi 12 juillet 23h00 au Dimanche 16 juillet 23h00**, seront fermés à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, les accès suivants :

- Rue Haute
- Rue Basse
- Rue de la Fontaine
- Rue des Remparts, à partir du Portalet

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique selon le plan ci-joint.

**Article 3 :**

Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

**Article 4 :**

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- Monsieur l'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe,
  - Monsieur le Responsable du Centre SDIS,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



À Durfort et St Martin de Sossenac, le 02 juin 2023

Le Maire,

**Robert CONDOMINES**

